

SOMMAIRE :Nomination et Avancements
d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,LE CONTROLEUR
FINANCIER & P.O
ADJOINT*L. VILLACA*
20.10.66
L. VILLACA

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/FR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/FR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Décision n°362/MIP-TPT. du 16 Novembre 1961 portant engagement de M. YESSOUFOU Mamadou Rafiou, en qualité d'Adjoint Technique auxiliaire des Travaux Publics ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la correspondance n°679/MIP/CAB. du 10 Mai 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. YESSOUFOU Mamadou Rafiou, Adjoint Technique auxiliaire des Travaux Publics, titulaire du diplôme de l'Ecole des Travaux Publics de BAMAKO est, conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Adjoints Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres, en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon, à compter du 7 Décembre 1961, date de sa prise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications

.../...

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. YESSOUFOU Mamadou Rafiou.

- Adjoint Technique de 2ème Classe, 2ème éch. 9.12.1963
- Adjoint Technique de 2ème Classe 3ème éch. 9.12.1965

ARTICLE 3.- Les nomination et avancements de l'intéressé ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de M. YESSOUFOU sont imputables sur le chapitre 308-C3, article I, du Budget National exercice 1966.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL	I
JORD	I
FR	8
MEPT	I
MEAE	I
MTPTPT	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
DE	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
D.T.P.	2
PENSIONS	2
INTER.	I

COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1966

Pour le Président de la République absent.
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale chargé de
l'intérim

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

Pascal CHABI KAO.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Marcel DADJO